


**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**104<sup>e</sup> session**

Genève, 15-19 avril 2013

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité sur sa 104<sup>e</sup> session (15-19 avril 2013)**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2-4	3
III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub> ) (point 2 de l'ordre du jour) .....	5-20	4
A. Propositions de nouveaux amendements .....	5-16	4
B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours .....	17-20	6
IV. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 3 de l'ordre du jour) .....	21-22	6
V. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 4 de l'ordre du jour).....	23-25	7
VI. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 5 de l'ordre du jour).....	26-29	7
VII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement) (point 6 de l'ordre du jour) .....	30-31	8
VIII. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 7 de l'ordre du jour) .....	32-34	9
IX. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC) (point 8 de l'ordre du jour) .....	35-39	9

X.	Révision et extension des homologations (point 9 de l'ordre du jour).....	40	10
XI.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 10 de l'ordre du jour).....	41–42	11
XII.	Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements (point 11 de l'ordre du jour).....	43	11
XIII.	Systèmes actifs d'aide à la conduite (point 12 de l'ordre du jour).....	44	11
XIV.	Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques – Règle n° 2 (point 13 de l'ordre du jour).....	45	11
XV.	Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour).....	46–52	12
	A. Projet d'amendement 1 au RTM n° 12 (point 14 a) de l'ordre du jour).....	46	12
	B. Règlement n° 18 (Dispositifs antiviol des véhicules à moteur) (point 14 b) de l'ordre du jour).....	47	12
	C. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage (point 14 c) de l'ordre du jour).....	48	12
	D. Projet d'amendement au Règlement n° 121 (point 14 d) de l'ordre du jour).....	49–50	13
	E. Sécurité des véhicules transportant des jeunes enfants (point 14 e) de l'ordre du jour).....	51	13
	F. Régulateur de vitesse (point 14 f) de l'ordre du jour).....	52	13
XVI.	Ordre du jour provisoire de la 105 <sup>e</sup> session .....	53	13
Annexes			
I.	Liste des documents sans cote examinés pendant la session.....		15
II.	Projet d'amendements au Règlement n° 107 (Projet de rectificatif 4 à la révision 3).....		19
III.	Projet d'amendements au Règlement n° 107 (Projet de complément 1 à la série 05 d'amendements) <sup>1</sup> .....		19
IV.	Projet d'amendements au Règlement n° 107 (Projet de série 06 d'amendements).....		19
V.	Projet d'amendements au Règlement n° 43 <sup>1</sup> .....		19
VI.	Projet d'amendements aux Règles n° 1 et 2.....		20
VII.	Rectificatif à l'amendement 1 au RTM n° 12 .....		21
VIII.	Projet d'amendements au Règlement n° 121.....		22
IX.	Groupes informels relevant du GRSG .....		23

<sup>1</sup> Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1.

## I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 104<sup>e</sup> session du 15 avril (après-midi) au 19 avril 2013 (matin) à Genève, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa a de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2): Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. Un expert de la Commission européenne y a aussi pris part, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global) et Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel Europe (NGVA Europe). Sur invitation spéciale du Président, un expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) a aussi participé à la session.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/1;  
Document informels GRSG-104-01, GRSG-104-31,  
GRSG-104-31-Rev.1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 104<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/1) auquel ont été ajoutés les points suivants:

- 14 a) Projet d'amendement 1 au RTM n° 12;
- 14 b) Règlement n° 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur);
- 14 c) Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage;
- 14 d) Projet d'amendement au Règlement n° 121;
- 14 e) Sécurité des véhicules transportant de jeunes enfants;
- 14 f) Régulateur de vitesse.

3. Le Groupe de travail a aussi adopté le document GRSG-104-01, qui définit l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés ainsi que l'ordre du jour actualisé GRSG-104-31-Rev.1. Le Groupe de travail a noté que les mesures de suivi pour les documents figureraient après la session dans le document GRSG-104-31-Rev.2.

4. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

### III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Propositions de nouveaux amendements

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/23, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9;  
Documents informels GRSG-104-02, GRSG-104-03, GRSG-104-04, GRSG-104-07, GRSG-104-08, GRSG-104-10, GRSG-104-13, GRSG-104-15, GRSG-104-16.

5. Rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2, l'expert de la Fédération de Russie a proposé de modifier les dispositions fixant la hauteur à laquelle les commandes d'urgence doivent être installées à l'intérieur des véhicules de la classe B. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-104-15, qui propose un texte différent. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite ci-après, et a prié le secrétariat de la transmettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2013, en tant que projet de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107.

*Annexe 3, paragraphe 7.6.5.1.2, modifier comme suit:*

«7.6.5.1.2 Dans le cas des commandes intérieures, sont placées sur la porte ou à moins de 300 mm de celle-ci à une hauteur (sauf dans le cas de commandes intérieures de la porte, mentionnées au paragraphe 3.9.1 de l'annexe 8) d'au moins **1 000** mm au-dessus de la première marche;».

6. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRSG-104-07, pour aligner les dispositions de la version en langue russe du Règlement n° 107 sur celles des versions en langues anglaise et française. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe II du présent rapport, et a prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2013, en tant que rectificatif 4 à la révision 3 du Règlement n° 107.

7. L'expert de l'Italie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/3 qui porte sur de nouvelles prescriptions relatives à l'installation de systèmes de contrôle de l'accès des voyageurs à bord. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en octobre 2013, sur la base d'une proposition révisée.

8. Rappelant les débats consacrés à cette question lors de la session précédente du GRSG, l'expert de la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9, qui propose des dispositions révisées pour les véhicules de la classe 1 afin de prévoir l'aménagement d'un emplacement spécial permettant aux enfants de rester dans leur landau ou dans leur poussette. Se référant au document GRSG-104-16, l'expert de l'OICA a proposé un certain nombre de clarifications. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe III, et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2013, en tant que projet de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107.

9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel GRSG-104-02, qui propose l'introduction de prescriptions nouvelles concernant la porte principale du compartiment moteur en vue de prévenir les accidents. Le Groupe de travail a bien accueilli cette proposition et pris note d'un certain nombre d'observations. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en octobre 2013, sur la base d'un document officiel.
10. L'expert de l'Allemagne a proposé de revoir le nombre minimal de sièges prioritaires dans les autobus et les autocars (GRSG-104-03). Le Groupe de travail a noté que dans l'ensemble les délégations étaient favorables à cette idée et il a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-104-03 sous une cote officielle afin qu'il l'examine à sa prochaine session.
11. Se référant au document GRSG-104-04, l'expert de l'Allemagne a proposé l'activation automatique des feux de détresse en cas de détection d'une température excessive dans le compartiment moteur et/ou le compartiment du chauffage. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations. Suite à la discussion, l'expert de l'Allemagne s'est proposé pour préparer une version révisée de la proposition qui serait soumise à la prochaine session du Groupe de travail, en tenant compte des observations reçues.
12. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-104-08, qui vise à formuler avec plus de précision les prescriptions concernant les véhicules à plancher surbaissé. Le Groupe de travail a approuvé en principe la proposition. L'expert de la CE a considéré que le texte devait être clarifié. Le Président a invité l'expert de l'Allemagne à préparer une version révisée de la proposition pour examen à la prochaine session du GRSG en octobre 2013.
13. L'expert de la Hongrie a proposé de simplifier les dispositions actuelles du paragraphe 7.6.8.2 de l'annexe 3 du Règlement (GRSG-104-10). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations. L'expert de la Hongrie s'est proposé pour préparer une version révisée de la proposition pour examen à la prochaine session du GRSG.
14. L'expert de la Belgique a présenté le document GRSG-104-13, qui propose de modifier les prescriptions de sécurité dans les trolleybus afin de les actualiser à la lumière de la norme électrique EN 50502. Le Groupe de travail a relevé que cette proposition était généralement bien accueillie et il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en octobre 2013, sur la base d'un document officiel. Le Président a invité tous les experts à envoyer en temps voulu leurs observations écrites à l'expert de la Belgique pour lui permettre de préparer une version révisée de la proposition.
15. Rappelant le débat qui avait eu lieu lors de la précédente session du GRSG au sujet de l'installation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars, l'expert de la Suède a annoncé qu'une proposition concrète serait soumise pour examen à la prochaine session du GRSG.
16. L'expert de la Fédération de Russie a présenté un exposé sur les possibilités de transport des bicyclettes dans les autobus. Le Groupe de travail s'est félicité de cet exposé et a procédé à un échange de vues à ce sujet.

## **B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15;  
Documents informels GRSG-103-29, GRSG-104-05, GRSG-104-11,  
GRSG-104-17, GRSG-104-22, GRSG-104-23.

17. Se référant au document informel GRSG-103-29, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15, le Président a rappelé les conclusions de la discussion dont avaient fait l'objet, lors de la session précédente du GRSG, les nouvelles prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours. Le Président du groupe informel sur les portes de service, les fenêtres et les issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE) a présenté le document GRSG-104-22 contenant le texte révisé des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement n° 107. Les experts de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'OICA ont présenté les documents GRSG-104-05, GRSG-104-23 et GRSG-104-17 suggérant d'apporter quelques améliorations au texte proposé.

18. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-104-11 proposant des modifications supplémentaires aux dispositions concernant l'accès aux trappes d'évacuation. Le Groupe de travail a bien accueilli cette proposition, tout en préférant que ces amendements soient examinés à une étape ultérieure de l'amélioration du Règlement. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session et a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-104-11 sous une cote officielle. L'expert de la Belgique a fait part de son intention de soumettre pour examen à la prochaine session du GRSG une proposition visant à exempter certaines classes d'autobus des prescriptions relatives à l'installation d'issues de secours à l'arrière du véhicule.

19. Enfin, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15, tel qu'il est reproduit à l'annexe IV (fondé sur le document GRSG-103-29-Rev.1), et il a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2013, en tant que projet de série 06 d'amendements au Règlement n° 107, sous réserve d'un examen final du document par le GRSG à sa prochaine session d'octobre 2013.

20. Le Groupe de travail s'est félicité du travail du groupe informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars.

## **IV. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 3 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4;  
Document informel GRSG-104-47.

21. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-104-47 justifiant les amendements proposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4 pour prévenir les risques d'incendie dans certaines conditions en cas de choc arrière. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations. Il a également noté la volonté générale d'éviter les options ou les solutions de rechange dans le texte des Règlements de l'ONU.

22. Suite à la discussion, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session et invité l'expert du Japon à remanier le texte proposé à la lumière des préoccupations exprimées et d'apporter, si possible, de nouveaux éléments en matière de coûts-bénéfices, ainsi que des données statistiques supplémentaires à l'appui de tels amendements au Règlement n° 34. Le Groupe de travail a décidé de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4 à l'ordre du jour en tant que document de référence.

## V. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 4 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26;  
Documents informels GRSG-104-24, GRSG-104-40, GRSG-104-41,  
GRSG-104-42, GRSG-104-43, GRSG-104-48.

23. L'expert de l'Allemagne, qui préside le groupe informel des vitrages en plastique (IGPG), a rendu compte des progrès réalisés par le groupe lors de sa sixième réunion en janvier 2013 (GRSG-104-24). Il a présenté le document GRSG-104-43 proposant une première série d'amendements au Règlement n° 43 qui auraient pour effet d'y introduire des dispositions relatives aux vitrages en plastique destinés aux pare-brise et aux vitres en plastique feuilleté autres que les pare-brise. Il a souligné la nécessité d'examiner plus avant les essais d'abrasion applicables à la matière plastique des pare-brise et d'entamer des essais interlaboratoires destinés à assurer la précision des instruments utilisés pour effectuer de tels essais. Il a sollicité à cet égard l'accord du GRSG pour proroger le mandat du groupe informel (GRSG-104-40) et il a présenté en conséquence le mandat révisé de l'IGPG (GRSG-104-41) ainsi qu'un calendrier actualisé (GRSG-104-42) pour accomplir ces tâches. Le Groupe de travail s'est félicité de ces informations et a approuvé la demande. Le GRSG a décidé de conserver le document GRSG-104-43 à l'ordre du jour en tant que document de référence. Le Président du Groupe de travail s'est proposé pour informer le WP.29 de la prorogation du mandat de l'IGPG.

24. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-104-48, qui propose quelques corrections de forme au Règlement n° 43. Le Groupe de travail a adopté les corrections proposées, telles qu'elles sont reproduites à l'annexe V du présent rapport, et a prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2013 en tant que rectificatif 2 à la révision 3 du Règlement n° 43.

25. Rappelant la discussion qui avait eu lieu à la session précédente du GRSG au sujet des difficultés à trouver les conditions de pression requises pour l'essai de choc (en raison de l'altitude), l'expert de l'Allemagne a fait part de son intention d'établir une proposition concrète, pour examen lors des prochaines sessions du GRSG.

## VI. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 5 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1,  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 et Corr.1;  
Documents informels GRSG-104-25, GRSG-104-26, GRSG-104-30,  
GRSG-104-45, GRSG-104-46.

26. L'expert du Japon a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 et son Corr.1, qui propose d'accroître les avantages qui peuvent être tirés, en termes de sécurité, de l'élargissement du champ de vision du conducteur et d'améliorer ainsi la sécurité des piétons dans les rues étroites. L'expert de l'OICA a demandé des précisions sur la formule utilisée pour déterminer l'étendue d'un angle mort. L'expert du Japon a présenté le concept des obstacles qui vise à améliorer la vision que le conducteur a du piéton ou d'autres usagers de la route vulnérables s'approchant du véhicule (GRSG-104-45). Il a également présenté les résultats d'une étude sur cette question (GRSG-104-46). Le Groupe de travail a salué cette initiative du Japon et pris note d'un certain nombre d'observations. Les experts de la CE, de la France et de l'Allemagne ont émis une réserve pour étude quant aux modifications proposées.

27. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en octobre 2013, sur la base d'un document révisé établi par le Japon, s'il est disponible, ou sinon de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 à l'ordre du jour en tant que document de référence.

28. Rappelant que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 visait à remplacer tous les rétroviseurs par des systèmes à caméra et moniteur (CMS), les experts de l'ISO et de l'OICA ont rendu compte des progrès (GRSG-104-30) réalisés par l'Équipe spéciale de l'ISO sur la normalisation du système à caméra et moniteur (ISO 16505). Le Groupe de travail a noté que la norme de l'ISO devait être publiée d'ici à la mi-2014. Le GRSG a procédé à un échange de vues au sujet de certains éléments liés à la sécurité des nouveaux systèmes à caméra et moniteur. Le Président a accueilli favorablement l'offre de l'Allemagne de partager lors d'une session future du GRSG des résultats plus détaillés de recherches menées à ce sujet. Le Groupe de travail a décidé d'examiner en détail, à sa prochaine session, tous les aspects liés à la sécurité de systèmes à caméra et moniteur ainsi que de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 à l'ordre du jour en tant que document de référence dans l'attente des conclusions de l'Équipe spéciale de l'ISO.

29. L'expert de l'OICA a présenté les documents GRSG-104-25 et GRSG-104-26 qui précisent respectivement les dispositions transitoires des séries 03 et 04 d'amendements au Règlement n° 46. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et a invité le secrétariat à faire distribuer les documents GRSG-104-25 et GRSG-104-26 sous des cotes officielles (séparément).

## **VII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement) (point 6 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19;  
Documents informels GRSG-104-49, GRSG-104-50 et GRSG-104-51.

30. L'expert de la FIA a présenté le document GRSG-104-49, qui souligne la nécessité d'examiner les prescriptions du Règlement n° 58 pour une protection meilleure et plus efficace des occupants de véhicules de transport de personnes en cas de choc arrière provoqué par un véhicule utilitaire lourd. Il a également présenté la position de son organisation à ce sujet (GRSG-104-50). Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ces renseignements.

31. Rappelant l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19 qui avait eu lieu lors de la session précédente du GRSG, l'expert de l'Allemagne a communiqué quelques informations préliminaires (GRSG-104-51) concernant une analyse coût-bénéfice menée dans son pays à ce sujet. Il a proposé de se charger d'envoyer le rapport final de cette étude, une fois publié, à tous les experts du GRSG. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en octobre 2013, sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'Allemagne en tenant compte des résultats de l'analyse coût-bénéfice.

## VIII. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 7 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/19, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/6, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12; Document informel GRSG-104-18.

32. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/6, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18 et vise à préciser les dispositions du Règlement n° 67 en ce qui concerne les flexibles. Le Groupe de travail a adopté le document, tel que modifié ci-après, et il a prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2013 en tant que projet de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67.

*Paragraphe 2.7.1, texte entre crochets, modifier comme suit (supprimer les crochets):*

«Les instructions d'assemblage doivent être rédigées dans la langue du pays dans lequel le type **de tuyau ou de raccords** sera livré, ou au minimum en langue anglaise. Elles doivent comprendre une présentation détaillée des caractéristiques du matériel utilisé pour l'opération d'assemblage.»

33. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10, qui propose d'introduire dans le Règlement n° 67 des dispositions relatives à l'homologation de type pour les modules de commande électronique (ECU). Le Groupe de travail a adopté le document, non modifié, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2013 (voir par. 32 ci-dessus) en tant que projet de complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67.

34. L'expert de la CLEPA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12 et GRSG-104-18, qui proposent d'introduire dans le Règlement n° 67 des dispositions relatives à l'homologation de type des systèmes de sélection du carburant et des systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage. Rappelant la discussion qui a eu lieu sur le même sujet au titre du point 8 de l'ordre du jour concernant le Règlement n° 110 (voir par. 38 et 39 ci-après), le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. À ce sujet, le Président a invité l'expert de la CLEPA à préparer, le cas échéant, des propositions actualisées.

## IX. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC) (point 8 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12; Documents informels GRSG-104-09, GRSG-104-12, GRSG-104-19, GRSG-104-32, GRSG-104-33, GRSG-104-34, GRSG-104-35, GRSG-104-36, GRSG-104-37, GRSG-104-38.

35. Au nom de l'Équipe spéciale des véhicules alimentés au gaz naturel liquéfié (GNC), l'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7, qui propose d'introduire dans le Règlement n° 110 de nouvelles dispositions concernant les véhicules fonctionnant au GNL. Il a également présenté les documents GRSG-104-34, GRSG-104-35, GRSG-104-36, GRSG-104-37 et GRSG-104-38, qui proposent des améliorations au texte acceptées par l'Équipe spéciale au cours de sa réunion du 15 avril 2013 qui a précédé la session du GRSG. Le Groupe de travail a pris note du document

GRSG-104-32 justifiant la nécessité de ces modifications, ainsi que du document GRSG-104-33 qui propose un certain nombre de questions et de réponses au sujet du GNL en général.

36. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par l'Équipe spéciale et a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7 en détail. Le GRSG a adopté le document, tel qu'il est reproduit dans le document GRSG-104-44 et il a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2013 en tant que projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110, sous réserve d'un examen final du document GRSG-104-44 par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) lors de sa session de juin 2013, particulièrement pour ce qui est des questions environnementales.

37. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10, qui propose d'introduire dans le Règlement n° 110 des dispositions relatives à l'homologation de type pour les modules de commande électronique (ECU). Le Groupe de travail a adopté le document, tel que modifié, et accepté de tenir compte du texte adopté dans le document GRSG-104-44, mentionné ci-dessus.

38. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11, qui propose d'introduire dans le Règlement n° 110 des prescriptions relatives à l'homologation de type des systèmes de sélection du carburant. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations et il a préféré renvoyer la proposition au groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) pour examen approfondi à sa prochaine session qui se tiendra à Bruxelles. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé par la CLEPA.

39. L'expert de la CLEPA a également proposé d'introduire dans le Règlement n° 110 des dispositions relatives à l'homologation de type des systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12). L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-104-19, qui vise à améliorer le texte proposé. Le Groupe de travail a accepté en principe les deux propositions, mais il a préféré là encore renvoyer la proposition au groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) pour examen approfondi. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'un document révisé par la CLEPA.

## **X. Révisions et extension des homologations (point 9 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/8.

40. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/8, qui vise à introduire la notion de «révision d'homologation» dans certains Règlements relevant de la responsabilité du GRSG, notamment les Règlements n<sup>os</sup> 18, 34, 35, 43 et 58. Le Groupe de travail a adopté le document, non modifié, et prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 et à l'AC.1, dans le cadre des amendements aux Règlements correspondants. À cet égard, le document sera conservé à l'ordre du jour du GRSG, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29 et à l'AC.1.

## **XI. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Document informels GRSG-104-39, GRSG-104-39-Rev.1.

41. L'Ambassadeur du projet d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) auprès du GRSG a présenté le document GRSG-104-39, qui visait à passer en revue tous les Règlements relevant de la responsabilité du GRSG identifiés comme étant admissibles en ce qui concerne l'IWVTA. Le Groupe de travail a examiné attentivement la proposition et décidé des mesures à prendre dans chaque cas, comme il ressort du document révisé GRSG-104-39-Rev.1.

42. L'Ambassadeur de l'IWVTA s'est proposé pour faire rapport au groupe informel. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et invité tous les experts à penser à des parrainages possibles en vue d'amender les Règlements identifiés.

## **XII. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements (point 11 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRSP-51-03.

43. Rappelant la discussion de la session précédente au sujet des abréviations et sigles utilisés dans les Règlements de l'ONU, le Groupe de travail a noté que les Règlements relevant de la responsabilité du GRSG avaient des portées très différentes quel que puisse être leur lien avec d'autres Règlements et qu'ils n'utilisaient pas les mêmes définitions. Le GRSG a donc décidé qu'une telle liste des abréviations et sigles n'était pas nécessaire.

## **XIII. Systèmes actifs d'aide à la conduite (point 12 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Document informels WP.29-157-06; GRSG-103-15, GRSG-104-20.

44. À la demande du Forum mondial (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 19, et ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 14), le Groupe de travail a décidé d'examiner en détail une proposition d'harmonisation des prescriptions applicables aux signaux d'avertissement à haute priorité (GRSG-103-15) et aux principes de conception et de commande (WP.29-157-06) des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS). Le GRSG n'a pas relevé d'observation au sujet du document GRSG-103-15. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-104-20 proposant un certain nombre de modifications au document. Le GRSG a approuvé les amendements proposés. Le Président a offert d'informer le WP.29 de ces résultats et a prié le secrétariat de soumettre le document GRSG-104-20 au WP.29 pour examen à sa session de juin 2013 (voir WP.29-160-10).

## **XIV. Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques – Règle n° 2 (point 13 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/32, ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

45. Sur décision du WP.29 (voir les rapports ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 69, et ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 73), le Groupe de travail a examiné les deux documents officiels ECE/TRANS/WP.29/2013/32 et ECE/TRANS/WP.29/2013/64, qui proposent

respectivement des modifications à la Règle n° 1 et à la Règle n° 2 de l'ONU. Ces documents sont alignés sur les dispositions des directives correspondantes de l'Union européenne. Le GRSG a pris note d'un certain nombre de modifications, comme il ressort de l'annexe VI du présent rapport. Le Président s'est proposé pour informer le WP.29 de ces résultats et a prié le secrétariat de soumettre les amendements au WP.29 pour examen à sa session de juin 2013 (voir WP.29-160-11 et WP.29-160-12).

## **XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)**

### **A. Projet d'amendement 1 au RTM n° 12**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/34 et Amend.1;  
Document informel GRSG-104-29.

46. Rappelant l'adoption lors de sa session précédente d'un amendement au RTM n° 12 destiné à lui apporter des corrections de forme et à aligner ses dispositions sur celles du Règlement n° 60 de l'ONU, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/2013/34/Amend.1, présenté à la session de mars 2013 du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998 (voir ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 89), qui complète le projet d'amendement 1 au RTM n° 12. L'expert de l'Italie a présenté le document GRSG-104-29, qui précise les modifications proposées. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2013/34/Amend.1, tel qu'il est reproduit à l'annexe VII, et il a prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de juin 2013 (voir ECE/TRANS/ WP.29/2013/34/Amend.1/Corr.1).

### **B. Règlement n° 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur)**

*Document:* Document informel GRSG-104-06.

47. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-104-06 qui précise la portée du Règlement n° 18. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction cette proposition et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en octobre 2013, sur la base d'un document officiel.

### **C. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage**

*Document:* Document informel GRSG-104-14.

48. L'expert de la Belgique a proposé d'élaborer de nouvelles prescriptions relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'équipement de contrôle du kilométrage et son installation (GRSG-104-14). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et de préoccupations, cette question paraissant relever davantage de la protection des consommateurs que de la sécurité. L'expert du Japon a expliqué que dans son pays seule la présence d'un compteur kilométrique était régie par la loi, sans aucune prescription fonctionnelle. Après discussion, le Groupe de travail a préféré reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en octobre 2013, sur la base d'une proposition concrète présentée par la Belgique.

## D. Projet d'amendement au Règlement n° 121

*Document:* Document informel GRSG-104-21.

49. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-104-21, qui corrige les dispositions générales concernant les fonctions automatiques dans le tableau 1 du complément 7 au Règlement n° 121. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe VIII du présent rapport et a chargé le secrétariat de soumettre l'amendement au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2013, en tant que rectificatif 1 au complément 7 au Règlement n° 121.

50. Se référant au document GRSG-104-21, l'expert du Canada a émis des doutes quant à l'interprétation des dispositions générales applicables aux symboles comportant ou non la lettre A. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

## E. Sécurité des véhicules transportant des jeunes enfants

*Documents:* Document informels GRSG-104-27, GRSG-104-28.

51. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-104-27, qui porte sur la nécessité d'élaborer des directives nationales destinées à améliorer la sécurité des véhicules transportant des jeunes enfants. Il a également présenté le document GRSG-104-28, qui contient des informations plus détaillées justifiant la nécessité de telles directives. Le Groupe de travail a accueilli favorablement ces informations et pris note d'un certain nombre d'observations. Au terme des débats, le Président a invité tous les experts à communiquer toute nouvelle observation à ce sujet à la délégation du Japon.

## F. Régulateur de vitesse

52. L'expert des Émirats arabes unis a rendu compte de plusieurs incidents survenus dans sa région à la suite de la désactivation du régulateur de vitesse sur certains types de véhicules. Le Groupe de travail a pris note de quelques observations et reconnu qu'aucun Règlement de l'ONU ne portait encore sur le régulateur de vitesse. Le Président a invité tous les experts intéressés à procéder à des recherches à ce sujet et d'en informer l'expert des Émirats arabes unis (courriel: jasim@esma.ae) ou d'en faire part à la prochaine session du GRSG en octobre 2013.

## XVI. Ordre du jour provisoire de la 105<sup>e</sup> session

53. Pour sa 105<sup>e</sup> session, qui devrait se tenir à Genève du 8 octobre (à partir de 14 h 30) au 11 octobre (jusqu'à 12 h 30) 2013, le GRSG a adopté l'ordre du jour suivant<sup>2</sup>:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>):
  - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
  - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.

<sup>2</sup> Le GRSG a noté que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 12 juillet 2013, soit douze semaines avant la session.

3. Règlement n° 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur).
4. Règlement n° 34 (Réservoirs de carburant).
5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
6. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
8. Règlement n° 67 (Véhicules fonctionnant au GPL).
9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Révision et extension d'homologations.
12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement portant sur l'équipement de contrôle du kilométrage.
14. Régulateur de vitesse.
15. Élection du Bureau.
16. Questions diverses.

## Annexe I

## Liste des documents sans cote examinés pendant la session

## Liste des documents informels (GRSG-104-...) distribués pendant la session (anglais seulement)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	(Président du GRSG) Running order of the 104 <sup>th</sup> session of GRSG (15-19 April 2013)	(f)
2	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Prevention of accidents	(c)
3	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Minimum number of priority seats	(c)
4	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Hazards warning light in case of excess temperatures	(f)
5	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Accessibility of emergency windows	(b)
6	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 18 (Anti-theft)	(c)
7	(Fédération de Russie) Proposal for draft Corrigendum to Revision 3 to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Version russe seulement	(a)
8	(Allemagne) Proposal for draft amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Low floor vehicles	(e)
9	(IRU) Need for measures to mitigate fire risks of CNG and LNG vehicles: UN Regulation No. 110 (CNG and LNG)	(f)
10	(Hongrie) Proposal for amendments to Un Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Emergency windows	(e)
11	(Hongrie) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15 prepared by the informal group SDWEE (Regulation No. 107: Access to escape hatches)	(c)
12	(Pays-Bas) Request for information on the pressure relief device for CNG (Regulation No. 110)	(f)
13	(Belgique) Proposal for draft amendments to Annex 12 of Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles) – Additional safety prescriptions for trolleybuses	(c/e)
14	(Belgique) Proposal for new uniform provisions concerning the approval of vehicles with regard to the odometer equipment including its installation	(e)
15	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2 (Proposal for Supplement 3 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 107 – M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles)	(c)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
16	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9 (Proposal for the 06 series of amendments to UN Regulation No. 107 – M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles)	(c)
17	(OICA) Proposal for amendments to informal document GRSG-103-29 (Proposal for draft 06 series of amendments to UN Regulation No. 107 – M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles)	(b)
18	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9 (UN Regulation No. 67 – Equipment for LPG)	(e)
19	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12 (UN Regulation No. 110 – Specific equipment for CNG)	(e)
20	(OICA) Comments to the draft Design Principles for Control Systems of ADAS (informal document WP.29-157-06)	(a)
21	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 121 (Identification of controls, tell-tales and indicators)	(c)
22	(Groupe informel SDWEE) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles)	(b)
23	(Fédération de Russie) – Comments and proposal for amendments to documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15 and GRSG-103-29 (Draft 06 series of amendments to Regulation No. 107)	(f)
24	(Allemagne) 5th Progress Report of the Informal Group on Plastic Glazing	(f)
25	(OICA) Proposal for amendments to the 03 series of amendments to Regulation No. 46 (rear-view mirrors)	(c)
26	(OICA) Proposal for amendments to the 04 series of amendments to Regulation No. 46 rear-view mirrors)	(c)
27	(Japon) Development of guidelines for improvement of vehicle safety regarding infant-carrying vehicles	(f)
28	(Japon) Guidelines for improvement of vehicle safety regarding infant-carrying vehicles	(f)
29	(Italie) – Draft corrigendum/correction to ECE/TRANS/WP.29/2013/34 proposing Amendment 1 to GTR No. 12 (Controls, tell-tales and indicators for two-wheeled vehicles)	(a)
30	(OICA/ISO) – 3rd Progress Report of ISO/TC22/SC17/WG2 (ISO 16505)	(f)
31-Rev.2	(Secrétariat) – Updated agenda of the 104th session of GRSG (15-19 April 2013)	( )
32	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – LNG Heavy Duty Trucks. Case studies	(f)
33	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – LNG amendments to UN Regulation No. 110: some background on specific issues	(f)
34	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(b)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
35	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(b)
36	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(b)
37	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(b)
38	(Président de l'Équipe spéciale GNL (Pays-Bas)) – Proposal for amendments to UN Regulation No. 110	(b)
39-Rev.1	(Ambassadeur IWVTA) – Priority of discussion on technical requirements for IWVTA and draft report to IWVTA informal meeting	(f)
40	(Allemagne) – Prolongation of the Draft Schedule of the Informal Group on Plastic Glazing	(f)
41	(Allemagne) – GRSG informal group on the introduction of plastic glazing for windscreens and laminated plastic panes other than windscreens in UN Regulation No. 43. Terms of reference and rules of procedure	(c)
42	(Allemagne) – Draft Schedule of the Informal Group on Plastic Glazing	(c)
43	(Allemagne) – Draft proposal for amendments to Regulation No. 43 (Safety glazing)	(f)
44	(Secrétariat) – Proposal for Supplement 1 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 110 (LNG)	(b/g)
45	(Japon) – Concept of obstacles (Regulations Nos. 46 and 125)	(f)
46	(Japon) – Concept of the exclusion of blind areas (Regulation No. 46)	(f)
47	(Japon) – Comparison of rear collision standards (UN Regulations and Japanese safety regulations)	(f)
48	(Allemagne) – Proposal for a Corrigendum to UN Regulation No. 43 (Safety glazing)	(f)
49	(FIA) – Heavy Goods Vehicle Under Run Protection	(f)
50	(FIA) – Position on Improved Heavy Goods Vehicle Rear Under-Run Protection	(f)
51	(Allemagne) – UN Regulation No. 58 – Rear under-run protection devices – Information on the cost benefit analysis performed by Germany	(f)

**Liste des documents informels distribués lors de sessions précédentes  
du GRSG ou d'autres sessions (anglais seulement)**

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
103-15	(Secrétariat) WP.29 Request for comments by its GRs on: Guidelines on establishing requirements for high-priority warning signals	(f)
103-29	(Secrétariat) Text of ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15 as revised during the 103rd GRSG session (2-5 October 2012)	(b)
103-29 -Rev.1	(Secrétariat) Text of ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15 as revised during the 104th GRSG session (15-19 April 2013)	(b)
GRSP-51-03	(CE) Abbreviations and Acronyms used in the UN Regulations of GRSP (and other GRs)/1958 Agreement)	(f)
WP.29-157-06	(ITS) Design principles for Control Systems of ADAS	(c)

*Notes:*

- a) Document adopté sans modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- b) Document adopté avec des modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- c) Document dont l'examen doit être repris sous une cote officielle.
- d) Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.
- e) Proposition révisée destinée à la prochaine session.
- f) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- g) Transmis au GRPE pour approbation.

## **Annexe II**

### **Projet d'amendements au Règlement n° 107 (par. 6)**

(voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1)

## **Annexe III**

### **Projet d'amendements au Règlement n° 107 (par. 8)**

(voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1)

## **Annexe IV**

### **Projet d'amendements au Règlement n° 107 (par. 19)**

(voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1)

## **Annexe V**

### **Projet d'amendements au Règlement n° 43 (par. 24)**

(voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1)

## Annexe VI

### Projet d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 (par. 45)

#### A. Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2013/32 (Règle n<sup>o</sup> 2)

*Page 10, tableau de l'annexe, point 1.2.2, troisième colonne, supprimer les véhicules de la catégorie O<sub>1</sub>.*

#### B. Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2013/64 (Règle n<sup>o</sup> 1)

*Page 4, paragraphe 3, deuxième et troisième lignes deuxième colonne, remplacer «après la première immatriculation» par «après **la première mise en circulation ou la première immatriculation**».*

*Page 16, paragraphe 5, deuxième ligne, première et troisième colonnes, remplacer «fuites de liquide» par «fuites de liquide **ou de gaz**».*

## Annexe VII

### Rectificatif à l'amendement 1 au RTM n° 12 (par. 46)

#### Modifications du document ECE/TRANS/WP.29/2013/34/ Amend.1

*Page 2, paragraphe 4.1 proposé, corriger comme suit:*

«4.1 Prescriptions générales

Si un véhicule est équipé d'une commande, d'un témoin ou d'un indicateur figurant dans le tableau 1, il doit satisfaire aux prescriptions du présent Règlement technique mondial en ce qui concerne l'emplacement, les moyens d'identification, le fonctionnement, l'éclairage et la couleur de cette commande, de ce témoin ou de cet indicateur.

**Note:** En ce qui concerne les fonctions pour lesquelles il n'existe pas de symbole dans le tableau 1, le constructeur peut utiliser un symbole conforme aux normes pertinentes. Dans le cas où un tel symbole n'existe pas, le constructeur peut utiliser un symbole de sa propre conception, à condition que celui-ci ne puisse pas être confondu avec un autre symbole présenté dans le tableau 1.».

*Pages 5 et 6, symboles n<sup>os</sup> 11 à 13, modification sans objet en français.*

*Page 6, symbole n<sup>o</sup> 13, colonne 4, modification sans objet en français.*

## Annexe VIII

## Projet d'amendements au Règlement n° 121 (par. 49)

## A. Rectificatif 1 au complément 7 au Règlement n° 121

Tableau 1, modifier comme suit (remplacer «3a» par «3» et supprimer la ligne 3b):

«

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
N°	Équipement	Symbole <sup>2</sup>	Fonction	Éclairage	Couleur
...	...	...	...	...	...
3a	Feux de route	 1, 13, 18	Commande	Non	-
			Témoin	Oui	Bleu
3b	Passage automatique en faisceau de route	  1, /6, /13	Commande	Non	-
			Témoin	Oui	-
...	...	...	...	...	...

...».

## Annexe IX

### Groupes informels relevant du GRSG

---

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Systèmes à caméra et moniteur (CMS)	M. H. Jongenelen (Pays-Bas) Téléphone: +31 793458268 Télécopie: +31 793458041 Courriel: hjongenelen@rdw.nl	
Vitrages en plastique (IGPG)	M. K. Preusser (Allemagne) Téléphone: +49 230443623 Télécopie: +49 2304467544 Courriel: dr.klaus.preusser@schwerte.de	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 Courriel: ofontaine@oica.net

---